



COMMUNE de SAINTE OUENNE

Département des Deux-Sèvres

2025

PROCES VERBAL

Date de convocation :

16.10.2025

Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Secrétaire de séance :

Madame EVRARD
Elisabeth

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Jeunes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMAÎTRE, maire de la commune.

Présent.e.s :

Mmes et MM. AUDEBERT Romain, BERNABÉ Sarah, COUSSOT Étienne, DIAS DA COSTA Aurélie, ÉVRARD Élisabeth, HERJAN Mickael, LEMAÎTRE Thierry et TRICARD Pierre.

Absent.e.s excusé.e.s :

Mme et MM. CAZAJOUS Cindy, DURRANDE Quitterie, GEAY James (pouvoir à T. LEMAITRE), BERQUIÈRE Benjamin (pouvoir à A. DIAS DA COSTA) et PESLIER Philippe.

Ordre du jour :

1. Validation procès-verbal
2. Point de situation sur le budget
3. Tarifs de location des salles municipales
Tarifs de la salle des fêtes
Tarif de la salle des jeunes
4. Protection Sociale Complémentaire
5. Frais de mission du personnel
6. Point sur les travaux
Pont de la santé
Chantier groupe scolaire
Cheminement doux : convention de servitude
Divers
7. Affaire Orange
8. Mise à jour du domaine public
9. Questions et informations diverses

1. VALIDATION PROCES-VERBAL

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 à l'unanimité des présents.

2. POINT DE SITUATION SUR LE BUDGET

Le conseiller aux décideurs locaux Monsieur Saigne a rencontré Monsieur le maire en septembre.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un point budget arrêté au 15 octobre 2025.

Il fait ensuite le compte rendu de l'analyse réalisée au niveau de la capacité d'autofinancement, du fonds de roulement et de la capacité de désendettement de la collectivité en 2024. Il présente ensuite les extrapolations pour 2025-2026 et les résultats de la commune restent bons.

Section de Fonctionnement

		Chap. Articles	Libellé	BP 2025	Realisé au 15/10/2025	Conso	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DEPENSES					
		011	Charges à caractère général		316 000,00	155 870,77	49%
			60 - Achats		128 900,00	79 770,60	62%
			61 - Services extérieurs		139 500,00	61 426,41	44%
			62 - Autres services extérieurs		42 600,00	12 948,76	30%
			63 - Impôts taxes et versements assimilés		5 000,00	1 725,00	35%
		012	Charges de personnel		401 500,00	277 909,87	69%
			62 - Autres services extérieurs (intérim)		30 000,00	31 011,91	103%
			63 - Impôts taxes et versements assimilés		6 000,00	3 338,00	56%
			64 - Charges de personnel		365 500,00	243 559,96	67%
			65 Autres charges de gestion		72 000,00	36 322,58	50%
			66 Charges financières		9 000,00	6 085,60	68%
			67 Charges exceptionnelles		3 452,80		0%
			014 Atténuation de produits		1 000,00		0%
				TOTAL DEPENSES REELLES	802 952,80	476 188,82	59%
	023	Virement à la section d'investissement		210 600,00		0%	
	042	Opérations d'ordre transfert entre section		1 447,20	1 447,20	100%	
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE	212 047,20	1 447,20	1%		
		TOTAL DÉPENSES CUMULEES	1 015 000,00	477 636,02	47%		

		Chap. Articles	Libellé	BP + DM 2025	Realisé au 15/10/2025	Conso		
FONCTIONNEMENT	RECETTES	RECETTES						
		70	Produits des services		46 600,00	37 876,73	81%	
		73	Impôts et taxes		314 500,00	219 673,83	70%	
		74	Dotations, subventions		122 600,00	166 881,45	136%	
		75	Autres produits de gestion		20 000,00	36 942,01	185%	
		76	Produits financiers			0,64		
		013	Atténuation de charges		22 642,30	24 816,36	110%	
				TOTAL RECETTES REELLES	526 342,30	486 191,02	92%	
			042	Opération d'ordre				
				TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00		
	002	Excédent antérieur reporté		488 657,70		0%		
		TOTAL RECETTES CUMULEES	1 015 000,00	486 191,02	48%			

Section d'investissement

		Chap. Article	Libellé	BP + DM 2025	Realisé au 15/10/2025	Conso		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	DEPENSES						
		ONA	Opérations non affectées		54 800,00	51 785,74	94%	
		Chap.21	Immobilisations corporelles		20 500,00	2 647,20	13%	
		Opé.0110	Salle des Fêtes		50 000,00		0%	
		Opé.0111	Bâtiments scolaires		1 052 855,00	302 606,80	29%	
		Opé.0113	Complexe sportif		10 645,00		0%	
		Opé.0117	Liaison douce		70 800,00		0%	
		Opé.0118	Eglise		1 400,00		0%	
		Opé.0120	Pont de la Santé		20 000,00		0%	
				TOTAL DEPENSES REELLES	1 281 000,00	357 039,74	28%	
			040	Opérations d'ordre				
				TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		
	001	Déficit antérieur reporté		0,00				
		TOTAL DÉPENSES CUMULEES	1 281 000,00	357 039,74	28%			

INVESTISSEMENT	RECETTES	RECETTES			
		024	Produit des cessions d'immobilisation	130 000,00	0%
		10	Dotations, fonds divers	25 442,41	28 817,26 113%
		13	Subvention d'investissement	677 818,00	118 816,87 18%
		16	Emprunts et dettes	201 000,00	0%
		TOTAL RECETTES REELLES		1 034 260,41	147 634,13 14%
		040	Opérations d'ordre	1 447,20	1 447,20 100%
		021	virement de la section de fct	210 600,00	0%
		TOTAL RECETTES D'ORDRE		212 047,20	1 447,20 1%
		001	Excédent antérieur reporté	34 692,39	0%
TOTAL RECETTES CUMULEES		1 281 000,00	149 081,33 12%		

A date, les frais de personnel s'élèvent à 58% des dépenses de fonctionnement en raison des personnes supplémentaires engagées pour faire face aux situations exceptionnelles.

Compte tenu du financement des travaux du groupe scolaire, le fonds de roulement, de 523 324 € en 2024, sera en baisse sur les années 2025 et 2026 car la TVA et les subventions de ce chantier ne seront définitivement perçues qu'en 2027. A noter que l'emprunt de 200 000 € prévu au budget 2025 pour l'école n'est pas réalisé à ce jour et est à l'étude auprès de la MSA.


Par ailleurs un prêt important se termine en juillet 2027 mais, d'ici là, il faudra prévoir le financement du pont de la santé ce qui réduira les marges de manœuvre.

3. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le maire présente les tarifs de location des salles communales. Il propose de maintenir les tarifs 2025 et de continuer à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les abroger.

Les élus précisent que la mise à disposition sera gratuite pour les besoins communaux ou les activités municipales ou pour les associations à but non lucratif dont le siège social se situe à Sainte Ouenne. Le tarif demi-journée s'applique pour les funérailles (pour une utilisation d'une journée).

TARIFS DE LA SALLE DES FETES



N° 2025-55
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,
Accepte les tarifs tels que proposés ci-dessous pour la salle des fêtes ;
Convient que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Salle des fêtes RESIDENTS	Tarif	Salle des fêtes RESIDENTS	Tarif
Eté : ½ journée	65,00 €	Hiver : ½ journée	100,00 €
Eté : 1 journée	130,00 €	Hiver : 1 journée	200,00 €
Eté : 2 jours consécutifs	200,00 €	Hiver : 2 jours consécutifs	330,00 €

Salle des fêtes NON RESIDENTS	Tarif	Salle des fêtes NON RESIDENTS	Tarif
Eté : ½ journée	110,00 €	Hiver : ½ journée	140,00 €
Eté : 1 journée	220,00 €	Hiver : 1 journée	280,00 €
Eté : 2 jours consécutifs	380,00 €	Hiver : 2 jours consécutifs	500,00 €

Salle des fêtes	Tarif
Vaisselle	40,00 €
Cuisine	100,00 €
Ménage	100,00 €
Caution salle	500,00 €
Caution Vaisselle et/ou ménage	50,00 €

Précise que la mise à disposition sera gratuite pour les besoins communaux ou les activités municipales ou pour les associations à but non lucratif dont le siège social se situe à Sainte Ouenne ;
Décide que le tarif demi-journée s'applique pour les funérailles.



N° 2025-56

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal,

Accepte les tarifs tels que proposés ci-dessous pour la salle des jeunes ;

Convient que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Salle des jeunes RESIDENTS	Tarif
Eté : ½ journée	40,00 €
Eté : 1 journée	75,00 €

Salle des jeunes RESIDENTS	Tarif
Hiver : ½ journée	70,00 €
Hiver : 1 journée	130,00 €

Salle des jeunes NON RESIDENTS	Tarif
Eté : ½ journée	50,00 €
Eté : 1 journée	100,00 €

Salle des jeunes NON RESIDENTS	Tarif
Hiver : ½ journée	85,00 €
Hiver : 1 journée	165,00 €

Salle des jeunes	Tarif
Ménage	26,00 €
Cautiion	150,00 €

Précise que la mise à disposition sera gratuite pour les besoins communaux ou les activités municipales ou pour les associations à but non lucratif dont le siège social se situe à Sainte Ouenne ;

Décide que le tarif demi-journée s'applique pour les funérailles (pour une utilisation d'une journée).

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le maire rappelle que, lors de la précédente séance, le conseil municipal s'est accordé sur les montants de la participation employeur à la PSC des agents pour :

- 15 € par mois par agent pour le volet prévoyance
- 15 € par mois par agent pour le volet santé

Le dossier a été présenté devant le Comité Social Territorial pour avis le 07 octobre 2025, et a reçu un avis défavorable à l'unanimité des deux collèges employeurs et personnel.

En effet les membres du collège employeur désapprouvent tout montant de participation inférieure à 20 € pour la prévoyance et la santé. Et ceux du collège du personnel désapprouvent tout montant de participation inférieure à 30 € pour la prévoyance et la santé.

Afin de représenter le dossier devant le Comité Social Territorial, le maire propose au conseil de revoir les montants de participations pour les risques santé et prévoyance. Il propose d'aligner les participations sur l'avis du collège employeur soit :

- 20 € par mois par agent pour le volet prévoyance
- 20 € par mois par agent pour le volet santé

Les élus accueillent favorablement cette proposition.

5. FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL


Le maire explique que l'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur (art. 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

Les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrent droit (art. 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001) au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et dans l'arrêté du 3 juillet 2006.

 <p>N° 2025-57 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Décide de prendre en charge le remboursement des frais réels de repas effectivement engagés par l'agent occasionnés lors d'un déplacement temporaire dès lors que l'agent a été préalablement autorisé ;</p> <p>Décide de prendre en charge le remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire occasionnés lors d'un déplacement temporaire dès lors que l'agent a été préalablement autorisé ;</p> <p>Décide de prendre en charge le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement occasionnés lors d'un déplacement temporaire dès lors que l'agent a été préalablement autorisé ;</p> <p>Précise que tous les remboursements interviennent sur présentation des pièces justificatives dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'État ;</p> <p>Inscrit les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.</p>
--	---

6. POINT SUR LES TRAVAUX

PONT DE LA SANTE

La désignation des prestataires concernant les études et travaux préalables a été faite. Ces études sont un préalable nécessaire au dépôt des dossiers de subventions. Le montant total s'élève à 48 146.45 € TTC dont une partie revient à la charge de la collectivité.

Pour la réalisation de certaines études, un arrêté de Saint Maxire interdit la circulation (sauf riverain) sur le pont du 22/10 au 31/10/2025.

Sur les études le partage des frais entre Sainte Ouenne et Saint Maxire se fera à 50%. Le CAUE a été missionné pour étudier la répartition du montant des travaux entre les deux communes.

La prochaine réunion avec le maître d'œuvre est fixée au 3 novembre 2025.

CHANTIER GROUPE SCOLAIRE

L'adjoint aux travaux fait le point sur l'avancée des travaux. La chaudière est installée et fonctionne. Suite à l'étude béton, en raison de la largeur des murs, il faut commander des fers béton plus résistants pour les ouvertures ce qui décale le délai d'intervention du maçon.

Le chauffagiste doit intervenir sur les radiateurs de la cantine et les désembouer.

Afin de permettre les interventions à distance sur le système de chauffage, il est nécessaire de souscrire un abonnement internet de 20 € par mois. Sachant qu'un travail a été fait sur les lignes téléphoniques communales et que certaines (obsolètes) vont être supprimées.

CHEMINEMENT DOUX : CONVENTION DE SERVITUDE

Le chantier a débuté en début de semaine par le terrassement. Un devis est en cours concernant la fourniture des arbres pour la création de haies. Un comparatif sera ensuite fait avec celui de Prom'haies.

L'adjoint aux travaux verra avec l'entreprise pour résoudre les problèmes d'évacuation d'eau pluviales pour qu'elles ne stagnent dans le cheminement.

Le maire propose de rédiger une convention de servitude entre la commune (parcelle ZO0126 fond dominant) les propriétaires de Martigny (parcelle ZO0027 fond servant) concernant le passage du cheminement doux entre la Pierredièrre et le Bourg.



N° 2025-58

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

Accepte d'établir la convention de servitude de passage sur parcelle ZO0027 appartenant aux propriétaires de Martigny ;

Nomme Me Edouard Martin pour la rédaction de la convention de servitude de passage ;

Autorise le maire à signer la convention de servitude de passage ;

DIVERS

Salle des fêtes : les travaux de toiture ont débuté cette semaine par l'entreprise Jean Robert. Trois semaines seront nécessaires pour ce chantier.

Santé : l'étude d'implantation d'un cabinet médical est toujours en cours. Le maire a rencontré les professionnels et informe le conseil qu'il a proposé un terrain jouxtant la salle des fêtes. Le maire poursuit les démarches et précise qu'il informera le conseil de leur décision.

7. AFFAIRE ORANGE

Le maire fait un compte rendu de la réunion du 15 octobre 2025 avec les représentants de la société Orange. Il rappelle qu'il demande le paiement de la redevance d'occupation du domaine public non routier sur la parcelle du jardin botanique. Pour un règlement à l'amiable, le maire, dans un esprit de négociation, a proposé d'abandonner la redevance due par ORANGE pour les années antérieures à 2024. La municipalité attend le retour d'ORANGE avec une proposition écrite car jusqu'à présent tout s'est déroulé oralement.

En ce qui concerne le raccordement des usagers à l'armoire verte ou arrive le réseau fibre, le maire a mis en demeure la société ORANGE de le réaliser immédiatement et a saisi le Préfet pour faire cesser l'immobilisme de la société ORANGE.

Par ailleurs, il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2025 concernant les réseaux aériens et souterrains du domaine public routier ainsi que les RODP pour les emprises au sol des infrastructures NRA HD, PMZ00008 et chambre souterraine situées sur le domaine public non routier (parcelle B0160).

Monsieur le maire rappelle que :

- Le réseau aérien déployé par la société Orange sur le domaine public routier de la commune est de 3.395 kilomètres ;
- Le réseau souterrain déployé par la société Orange sur le domaine public routier de la commune est de 15.186 kilomètres ;
- Les autres emprises sont les surfaces en m² occupées par des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public routier, elles représentent 0.50 m² ;



N° 2025-59

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

Demande qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune pour un montant de **975.25 €** pour l'année 2025.

Précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

Charge Monsieur le maire d'entreprendre les formalités administratives

Monsieur le maire rappelle que l'infrastructure de communication d'Orange de type NRA HD représente une emprise au sol de 3.20 m².



N° 2025-60

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0


Le conseil municipal,

Demande qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune pour un montant de **3 373.38 €** pour l'année 2025.


Précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

Charge Monsieur le maire d'entreprendre les formalités administratives

Monsieur le maire rappelle que l'infrastructure de communication d'Orange de type PMZ 00008 représente une emprise au sol de 0.60 m².

 N° 2025-61 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le conseil municipal, Demande qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune pour un montant de 632.51 € pour l'année 2025. Précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année. Charge Monsieur le maire d'entreprendre les formalités administratives
---	--

Monsieur le maire rappelle que l'infrastructure de communication d'Orange de type « chambre souterraine » représente une emprise au sol de 2.75 m².

 N° 2025-62 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	Le conseil municipal, Demande qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune pour un montant de 2 898.99 € pour l'année 2025. Précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année. Charge Monsieur le maire d'entreprendre les formalités administratives
---	--

Les élus signalent que les interventions d'Orange sur les dépannages réseaux sont de mauvaises qualités et ne résolvent pas toujours les problèmes techniques. Ils constatent que les interventions sont répétitives mais sans résultat.

8. MISE A JOUR DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire explique que les biens relevant du domaine public sont définis par l'article L. 2111-1 du CG3P : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont **soit affectés à l'usage direct du public**, soit **affectés à un service public** pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Plusieurs parcelles bâties et non bâties, sont rattachées au domaine privé de la commune alors qu'elles sont affectées à l'usage du public. Il y a lieu de corriger cette erreur.

Le maire précise qu'une prochaine commission travaux étudiera la situation et fera une proposition au conseil municipal.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture de l'invitation du Pays de Gâtine pour la signature de la convention sur le Parc naturel régional.

Information du service des ordures ménagères sur les évènements :

- Du 22 novembre 2025 « recycle don » au garage du Sictom ;
- Du 9 décembre 2025 pour une collecte de pneus.

Le maire fait lecture du courrier qu'il compte envoyer à l'attention du SECO concernant la convention d'occupation du domaine public.

L'adjointe à la communication indique que pour le bulletin municipal, une demande a été faite aux habitants pour qu'ils envoient des photos de lieux et des anecdotes sur la commune mais très peu de retour. Elle souhaite mettre les élus à contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22 h 30.

Le maire,
Thierry LEMAÎTRE

La secrétaire de séance
Elisabeth EVRARD